

# INTERPELLATION

<b>Auteur</b>	Emmanuel Revaz, Les Verts, Marianne Maret, PDCB, Jasmine Ballay (suppl.), PLR, et Mikaël Vieux, UDC
<b>Objet</b>	Quel avenir pour les établissements d'enseignement secondaire supérieur du Chablais valaisan?
<b>Date</b>	06.03.2018
<b>Numéro</b>	3.0384

---

Une convention signée en 2003 entre le Canton du Valais et le Canton de Vaud permet la "libre circulation" des étudiants de part et d'autre du Rhône. Ainsi, les élèves domiciliés dans les districts d'Aigle (VD), de Monthey et de St-Maurice (VS), peuvent, après avoir réussi leur neuvième année de scolarité obligatoire, choisir d'accomplir la suite de leur formation dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur du canton voisin, soit le Gymnase de Burier côté vaudois, l'École de commerce et de culture générale (ECCG) de Monthey ou le Lycée-Collège de l'Abbaye de St-Maurice côté valaisan.

En l'état, la balance des échanges semble pencher en faveur du Valais. Cette asymétrie s'explique probablement par des facteurs d'ordre géographique. Un élève de Monthey qui désirerait rejoindre le Gymnase de Burier devrait planifier un temps de déplacement quotidien de 2 heures, alors qu'il dispose à sa porte d'une école de commerce et que 10 minutes lui suffisent pour rejoindre le Collège de St-Maurice. Quant à l'élève de Bex désireux d'entreprendre des études gymnasiales, il réfléchira à deux fois avant de privilégier la solution vaudoise, qui lui coûtera 30 minutes de plus par trajet en comparaison de la variante valaisanne (St-Maurice).

Au début des années 2020, la donne va drastiquement changer. Le nouveau Centre d'enseignement postobligatoire de l'Est vaudois (comprenant écoles de maturité, de culture générale et de commerce) ouvrira ses portes à Aigle, sur le site de l'actuel hôpital, après fermeture de celui-ci et mise en service de l'Hôpital Riviera-Chablais. La barrière de la distance étant levée, le nouvel établissement aiglon sera au bénéfice de deux arguments de poids, susceptibles de séduire l'élève du Chablais valaisan en fin de scolarité obligatoire. Premièrement, il y aura la perspective d'une durée de formation gymnasiale plus courte. En effet, selon la convention actuelle, un étudiant valaisan ayant accompli sa première année au collège de St-Maurice est libre d'intégrer le cursus de maturité vaudois, dont la durée se limite à trois ans. Autrement dit, son parcours au collège durera quatre ans, en lieu et place de la règle valaisanne de cinq ans. Deuxièmement, l'offre en locaux flamboyants, équipés selon les standards de dernière génération, pourra s'avérer un facteur crucial à bien des égards: matériel multimédia, salles spéciales, laboratoires, cafétéria, etc.

Dans ce nouveau contexte, il semble donc évident que le contenu de l'actuelle convention intercantonale deviendra partiellement caduc, et qu'une situation inédite de concurrence est susceptible de s'installer entre les établissements d'enseignement secondaire II des deux cantons.

## Conclusion

Ainsi, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux interrogations suivantes:

- La convention stipule (art. 8) que les deux cantons établissent des statistiques annuelles des élèves admis sur la base de la présente convention, et qu'il n'y a en principe pas de factures annuelles de canton à canton. Quel est le bilan chiffré exact des mouvements d'élèves vaudois et valaisans entre les deux cantons depuis le début de la convention? Y a-t-il eu facturation de canton à canton depuis 2003?
- Est-il prévu d'anticiper, via un réexamen préalable de la convention, les effets de l'ouverture future du nouvel établissement vaudois sur les effectifs de l'ECCG de Monthey et du Collège de St-Maurice?
- Comment le canton compte-t-il renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement secondaire II du Chablais valaisan dans le contexte futur de concurrence?